

**OBJET : BUDGET REGIE ASSAINISSEMENT - SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE
TRESORERIE**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

VU les statuts d'Annonay Rhône Agglo en vigueur,

VU la délibération du conseil communautaire n°2020-168 en date du 9 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au Président par le conseil communautaire,

Vu la délibération n°2020-170 en date du 9 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs conférée au Président en matière de gestion de la dette,

Vu le budget annexe de la régie assainissement,

Vu la proposition du Crédit Agricole Centre Est en date du 5 juin 2023,

Considérant qu'il convient de contracter une ligne de trésorerie pour assurer les besoins en trésorerie du budget de la régie assainissement Annonay Rhône Agglo et également ceux de la régie eau potable Annonay Rhône Agglo,

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat du Crédit Agricole CIB,

DECIDE

Article 1 : Objet du contrat

Une ligne de trésorerie utilisable par tirage est souscrite auprès du Crédit Agricole CIB pour un montant de 2.000.000,00 €.

Cette ligne de trésorerie est destinée à assurer les besoins en trésorerie de l'ensemble des budgets des régies eau et régies assainissement Annonay Rhône Agglo.

Article 2 : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie

Ligne de trésorerie utilisable par tirages.

Montant maximum : 2.000.000,00 €

Durée maximum : 364 jours à compter de la date d'entrée en vigueur

Taux d'intérêt : Ester + marge de 0,800% flooré à 0.80%en cas d'Ester négatif

Base de calcul des intérêts : Exact/360

Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle

Garantie : Néant

Marge appliquée aux intérêts de retard : 3% l'an

Commission d'engagement : 0.03% du montant maximal du Crédit, soit 600 €

Commission de non utilisation :

0,05% du montant non utilisé

Modalités d'utilisation : Tirages/versements – procédure de crédit d'office privilégiée

Montant minimum : 15.000€ pour les tirages – 15 000 € pour les remboursements

Article 3 : Exécution de la présente décision

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Contrôle de légalité

Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Tournon-sur-Rhône pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier principal d'Annonay, affichée à la porte du siège d'Annonay Rhône Agglo et publiée au recueil des actes administratifs d'Annonay Rhône Agglo.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :

Fait à Davézieux, le

Président

Simon PLENET



